

**Domaine communal - Rue de Vignier - Acquisition de biens immobiliers à M. BOUCON André et à la Société d'Équipement du Département du Doubs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** M. BOUCON André est propriétaire des lots 103 à 107, 201 à 204, 112 et parties des lots 102 et 111 constituant deux appartements et leurs dépendances dans le bâtiment C de l'immeuble sis 18, rue de Vignier et cadastré section AX n° 27. Le propriétaire des autres lots de ce bâtiment C est la Société d'Équipement du Département du Doubs.

Afin de procéder à la rénovation de ce bâtiment C, il a été proposé à M. BOUCON de céder ses lots à la Ville. L'accord suivant est intervenu :

M. BOUCON percevra une indemnité de 210 000 F.

- la prise de possession par la Ville des lots acquis interviendra 6 mois après la signature de l'acte qui devra être régularisé avant fin décembre 1990,
- M. BOUCON accepte que la Ville devienne seule propriétaire de la moitié de la cour située entre les bâtiments A et C, et accorde à la Ville un droit de passage (y compris pour le passage de canalisations) dans l'autre moitié de la cour et dans le couloir du bâtiment A (propriété de M. BOUCON et de la Ville),
- M. BOUCON bénéficiera d'une servitude de passage sur la partie de cour à acquérir par la Ville afin d'accéder à l'escalier de desserte des bâtiments A et C.

Par ailleurs, la SEDD cède gratuitement à la Ville tous les lots qu'elle possède dans le bâtiment C.

En conséquence, la Ville deviendra seule propriétaire du bâtiment C et de la moitié de la cour entre A et C, de telle sorte qu'elle pourra sortir de la copropriété.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0.212.76114.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.